

DÉCISION DU MAIRE

MDE-2026-01



Décision du maire concernant le pouvoir de veto sur les règlements municipaux

En vertu de l'article 284.11, relatif au pouvoir de veto sur les règlements municipaux adoptés en vertu de :

- la *Loi sur les municipalités* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite;
- la *Loi sur l'aménagement du territoire* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite; et
- toute autre loi ou règlement prescrit ou toute section prescrite d'une loi ou d'un règlement.

Le maire décide ce qui suit :

- Notifie officiellement le conseil municipal et le greffier qu'il ne mettra pas son veto sur les règlements municipaux suivants (s) :
- Règlement 1-2026 pour nommer Mille Bourdeau à titre de présidente suppléante du Tribunal de contrôle des animaux
 - Règlement 2-2026 impôts fonciers provisoires
 - Règlement 4-2026 Contrôle de partie de lot 985, 987, 989 et 991 rue Katia, Limoges
 - Règlement 5-2026 Contrôle de partie de lot 108, 110, 112, 114, 116, 118, 120 et 122 rue Lorie, Limoges
 - Règlement 6-2026 modification au règlement de zonage 2089 rue Calypso
 - Règlement 7-2026 modification au règlement de zonage 30 chemin Seguinbourg
 - Règlement 8-2026 Désignation de chemin rue St-Joseph
 - Règlement 9-2026 Contrôle de partie de lot 100, 102, 104 et 106 rue Lorie, Limoges
 - Règlement 10-2026 Délégation de l'autorité durant la période de restrictions
 - Règlement 11-2026 Pour adopter une politique sur l'utilisation des ressources corporatives pour les élections
 - Règlement 12-2026 pour nommer un coordinateur de gestion d'urgence et suppléants

La présente décision du maire entre en vigueur le 26 janvier 2026

Document original signé par le Maire Francis Brière

Francis Brière, Maire

Daté: le 26 janvier 2026

**Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*

***En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*